

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**6 MAI 2026**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat entre la Ville  
de Saint-Germain-en-  
Laye et l'association  
Chœur Dédicace pour  
l'organisation du projet  
« Un printemps qui  
chante à Saint-Germain-  
en-Laye » - 2026**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 7 mai 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 7 mai 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

=====  
L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur NDIAYE à Madame MACE  
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260506-26-C-04-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 C 04

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION CHOEUR DÉDICACE POUR L'ORGANISATION DU PROJET "UN PRINTEMPS QUI CHANTE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE" - 2026

**RAPPORTEUR** : Madame PEYRESAUBES

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Suite au succès du projet de chœurs « Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye » en 2025, la Ville souhaite organiser une deuxième édition en partenariat avec l'association Chœur Dédicace.

Le projet "Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye" a pour objectif de promouvoir des animations chantantes au sein de la ville. Il est proposé plusieurs événements chantants intergénérationnels et fédérateurs autour du "chanter ensemble".

Il est proposé deux événements pour cette édition qui réunira uniquement des chanteurs amateurs :

- Le Chœur éphémère des commerçants, restitution prévue pendant les Fêtes Luziennes, après deux répétitions avec la Cheffe de chœur et le pianiste, courant mai 2026 au CRD ;
- Le Chœur éphémère des passants proposé au cœur de la ville, courant septembre 2026, place du Vieux marché.

Ces projets de chœurs fédérateurs et intergénérationnels rassemblent tous les Saint-Germainois : habitants, passants, commerçants de la Ville.

Ce projet fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association Chœur Dédicace et la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui vise à en fixer les modalités.

La Ville mettra à disposition le matériel et les compétences techniques nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des deux événements.

L'Association prendra en charge le coût des cachets, les frais de déplacements de la Cheffe de chœur et du pianiste pour la restitution du Chœur des commerçants.

La Ville prendra en charge le coût des cachets, les frais de déplacements de la Cheffe de chœur et du pianiste pour les trois autres interventions, ainsi que la production de bandes sons (soit environ 1 600 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Chœur Dédicace telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Chœur Dédicace pour la 2<sup>ème</sup> édition « Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye » telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
ET L'ASSOCIATION CHOEUR DÉDICACE  
POUR L'ORGANISATION DU PROJET  
UN PRINTEMPS QUI CHANTE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Entre**

**L'Association Chœur Dédicace**

Adresse : Espace Pierre Delanoë – 2 Place Victor Hugo – 78112 Fourqueux

N° SIRET : 484 444 971 00010

Représentée par Madame **Nadine LAURIN**,

En sa qualité de présidente de l'association Chœur Dédicace

Ci-après « l'ASSOCIATION »

**Et**

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye**

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 200 086 924 00012

Code APE : 8411Z Administration publique générale

Licence de diffuseur de spectacles : PLATESV-R-2022-012023

Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD**,

En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

En date du 6 mai 2026

Ci-après « la **VILLE** »

Ci-après dénommés collectivement « les **PARTIES** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Suite au succès du projet de chœurs « *Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye* » en 2025, la **VILLE** souhaite organiser une deuxième édition en partenariat avec l'association Chœur Dédicace. Pour cette année, le format choisi réunira uniquement des chanteurs amateurs : commerçants et passants.

Le projet “*Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye*” a pour objectif de promouvoir des animations chantantes au sein de la ville. Il est proposé plusieurs événements chantants intergénérationnels et fédérateurs autour du “chanter ensemble”.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la VILLE et l'ASSOCIATION, pour la mise en œuvre du projet cité en préambule.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des PARTIES pour permettre l'organisation de l'événement dans des conditions optimales selon les moyens dont disposent la VILLE et l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION**

Deux évènements distincts sont programmés dont l'objectif est de chanter ensemble.

- **Le chœur des commerçants** pour une restitution prévue pendant les Fêtes Luziennes, après deux répétitions avec la Cheffe de chœur et le pianiste, courant mai 2026.  
Effectif requis 15 personnes minimum ;  
Public : Les commerçants de la ville ;
  
- **Le chœur des passants**, chœur éphémère en centre-ville où tout à chacun peut participer, courant septembre 2026.  
Effectif : 100 à 150 participants ;  
Public : Tout public sur la base du volontariat ;

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION CHOEUR DÉDICACE**

L'ASSOCIATION assure les missions suivantes :

### **3.1 : Mise en œuvre et réalisation des moments chantants :**

- Coordonner les événements et interventions avec les différents partenaires locaux et les services de la VILLE ;
- Assurer la gestion des inscriptions au chœur des commerçants ;
- Gérer les droits à l'image des participants au chœur des commerçants ;
- Organiser les repérages sur site en amont de la manifestation en lien avec la VILLE ;
- Assurer la gestion des publics sur les temps de répétitions et manifestations ;
- Assurer la direction artistique des animations chantantes ;
- Fournir les partitions, les harmonisations et les bandes son.

### **3.2 : Mise en œuvre de la logistique globale :**

- Assurer la coordination générale de la logistique du projet ;
- Élaborer le planning des interventions techniques ;
- Recenser les besoins techniques nécessaires ;
- Faire le lien avec les services de la VILLE ;
- Fournir les moyens techniques pour la sonorisation des différents évènements chantants ;

- Fournir l'équipe technique nécessaire au bon déroulement des différents temps de restitution ;
- Déclarer la manifestation en plein air auprès de la Sous-Préfecture.

### **3.3 : Participation financière :**

- Prise en charge des cachets et frais de déplacement de la Cheffe de chœur et du pianiste le jour de la restitution du chœur des commerçants, pendant les Fêtes Luziennes 2026.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA VILLE**

### **4.1 : Administration :**

- Assurer le suivi administratif du projet concernant les modalités de partenariat entre l'ASSOCIATION et la VILLE ;
- Participer à des réunions préparatoires avec l'ASSOCIATION ;
- Assurer le suivi des besoins techniques auprès des services de la VILLE ;
- Valider le déroulé des événements en accord avec l'ASSOCIATION.

### **4.2 : Mise en œuvre et participation financière à la réalisation des moments chantants :**

- Participer aux repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Assurer les liens techniques avec l'ASSOCIATION ;
- Assurer la mise à disposition d'une salle du CRD à titre gracieux pour les répétitions du chœur des commerçants courant mai 2026 ;
- Assurer la mise à disposition d'un branchement électrique pour les restitutions place du vieux marché et place Saint-Pierre ;
- La VILLE prendra en charge le coût des cachets et déplacements de la Cheffe de chœur et du pianiste lors des deux répétitions du mois de mai 2026 et de la restitution du chœur des passants en septembre 2026 soit six fois : 100€ net le cachet + charges du GUSO ainsi que 50€ net de frais de déplacement, soit un total de 1500€ ;
- La VILLE prendra en charge le coût de la production des bandes-sons soit 100€ net.

### **4.3 : Communication**

- Créer le ou les visuels du projet comportant les logos de l'ASSOCIATION et celui des vitrines de Saint Ger ;
- Adapter le format des visuels en fonction des supports médias ;
- Mettre à disposition des éléments de langage pour les médias ;

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de la restitution du chœur des passants courant septembre 2026.



## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'ASSOCIATION atteste avoir souscrit une assurance nécessaire pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE PROTECTION DES DONNEES CONFIDENTIALITE ET DISCRETION**

Préalablement à tout échange de documents, d'informations, d'études ou de décisions, les parties à la présente convention s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions prévues par le règlement général européen sur la protection des données du 23 mai 2018. Les parties sont également tenues à une obligation de confidentialité et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, renseignement, contenu de fichiers, documents et décisions mis à leur disposition ou dont elles auront eu la connaissance durant l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour le Chœur Dédicace  
La Présidente

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye  
Le Maire

Nadine LAURIN

Arnaud PERICARD